

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 11 juillet 2023

Délibération
n°61-2023
Point 3.15.1

Point 3.15.1 de l'ordre du jour

Soutien de l'Université de Strasbourg à l'exposition *Sacrés rois ! David et Salomon à travers les âges*

EXPOSE DES MOTIFS :

L'unité de recherche « Théologie protestante » (UR 4378) prépare, en collaboration avec la Bibliothèque nationale et universitaire (BNU), une exposition portant sur la réception, dans divers secteurs de la pensée, des arts et de la culture, des figures bibliques de David et Salomon. Intitulée *Sacrés rois ! David et Salomon à travers les âges*, cette exposition sera abritée et gérée directement par la BNU du 13 septembre au 13 décembre 2023. Une conférence publique ainsi qu'une journée d'étude auxquelles prendront part deux spécialistes de la question seront adossées à l'exposition.

Le budget global de l'exposition proprement dite est de 72 000 €. L'Université de Strasbourg y contribuera à hauteur de 28 000 € : 25 000 € octroyés dans le cadre du levier « Université & Cité » de l'IdEx, auxquels s'ajoutent 3 000 € engagés sur les fonds propres de l'UR 4378.

Dans la mesure où ce montant est supérieur au seuil de 23 000 €, demande est faite au Conseil d'administration d'autoriser, par conventionnement, le versement à la BNU, par l'Unistra, de la somme de 28 000 €.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le soutien à l'exposition *Sacrés rois ! David et Salomon à travers les âges*.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	31
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 12 juillet 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

**Convention entre
l'Université de Strasbourg et la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg
relative au projet d'exposition *Sacrés rois ! David et Salomon à travers les âges***

Entre :

L'Université de Strasbourg, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 4 rue Blaise Pascal, à Strasbourg, N° SIRET 13000545700135, code NAF 8542Z, représentée par Monsieur Michel DENEKEN en qualité de Président,

Agissant tant en son nom et pour le compte de :

- **Le laboratoire Théologie protestante (UR 4378)**, sis 9 place de l'Université à Strasbourg, représenté par Monsieur Marc VIAL en qualité de Directeur,

Ci-après dénommée « **l'Université de Strasbourg** »

Et

La Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, établissement public national à caractère administratif régi par le décret 92-45 du 15 janvier 1992 modifié, sise 6 place de la République, à Strasbourg N° SIRET : 1800 44067 00015N° APE 925 A, représentée par Monsieur Alain COLAS en qualité de Directeur,

Ci-après dénommée « **la Bnu** »

Ci-après désignés collectivement par « **Parties** », et individuellement par « **Partie** »,
conviennent ce qui suit.

La convention s'inscrit dans le cadre du projet ***Sacrés rois ! David et Salomon à travers les âges*** ci-après désigné « **le projet d'exposition** ».

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'accueil des événements liés au projet d'exposition co-porté par les commissaires Daniel Bornemann, Catherine Soulé-Sandic, Madeleine Zeller, conservateurs des bibliothèques de la Bnu et Christian Grappe, Régine Hunziker-Rodewald, Marc Vial, professeurs de la Faculté de théologie protestante.

Sont ainsi stipulées les conditions et modalités de versement par l'Université de Strasbourg à la Bnu du financement nécessaire à la réalisation du projet sus-mentionné.

Article 2 : Montant et modalités de versement

L'Université de Strasbourg s'engage à verser à la Bnu un montant de 28 000 € (25 000 € provenant du programme IdEx et 3 000 € prélevés sur les fonds propres de l'UR 4378) pour sa participation aux frais de montage et de production de l'exposition « *Sacrés rois ! David et Salomon à travers les âges* ».

Ce versement sera effectué une fois la convention signée et sur présentation d'une demande de versement de la part de la Bnu.

Article 3 : Engagements de la Bnu

La Bnu s'engage à :

- a) mettre à disposition la salle d'exposition sise au 1^{er} étage de la Bnu pour accueillir le projet d'exposition du 13 septembre 2023 au 13 décembre 2023 ;
- b) assurer et prendre en charge financièrement la surveillance de l'exposition aux horaires d'ouverture envisagés (du lundi au samedi de 10h à 19h ; le dimanche de 14h à 19h) ;
- c) accueillir dans son auditorium des événements liés au projet d'exposition (conférences, tables rondes) qui seront inscrits dans sa programmation culturelle ;
- d) prendre en charge les coûts associés à l'organisation de cette exposition : régie d'œuvres, assurance, éléments scénographiques légers, impression des textes de salle et supports de communication, frais de vernissage ;
- e) assurer l'édition, l'impression et la diffusion du catalogue d'exposition. À ce titre, la Bnu réservera 50 exemplaires au laboratoire Théologie protestante et conservera pour elle les recettes éventuelles issues de la vente des catalogues ;
- f) informer l'Université de Strasbourg de la somme allouée sous la forme d'un compte rendu financier succinct signé par le comptable et l'ordonnateur de la Bnu, accompagné de copies des factures fournisseurs correspondantes. Ce compte rendu doit être transmis par la Bnu au Président de l'Université, sous couvert de la Mission Prospective et Stratégie, dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de paiement de la dernière facture.

Article 4 : Engagements de l'Université de Strasbourg à travers le laboratoire de Théologie protestante

L'Université de Strasbourg à travers le laboratoire de Théologie protestante s'engage à :

- a) assurer la conception intellectuelle du projet d'exposition : parcours, textes, cartels aux côtés des conservateurs de la Bnu ;
- b) assurer la conception intellectuelle et le suivi rédactionnel dudit catalogue.

Article 5 : Durée de la convention

Cette convention est signée pour la période nécessaire à l'organisation et à l'accueil de ce projet d'exposition ; elle prendra fin au 31 décembre 2023.

Article 6 : Litiges

En cas de litige lors de l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 00/00/2023

En deux exemplaires originaux.

Pour l'Université de Strasbourg
Le Président, Monsieur Michel DENEKEN,

Pour la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg,
Le Directeur, Monsieur Alain COLAS,